



Affiché le

10 JUL. 2026

ARRETE MUNICIPAL n°57/2026

Arrêté de circulation et de stationnement du lundi 20 juillet au jeudi 23 juillet 2026
Rue de la Mairie, Rue du Magnolia et Place du Calvaire

La Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU Le Code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2022,

Considérant la demande d'entretien de toiture et de façade pour la mairie, le centre technique municipal et l'école Alexis Maneyrol, de l'entreprise ALTINEO située 27 Rue Paul Langevin - 44210 PORNIC, en date du 7 juillet 2026,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Le lundi 20 juillet 2026, Rue de la Mairie (VC46), la circulation de tous les véhicules sera interdite, de l'intersection de la Rue du Capitaine Robert Martin (RD78) jusqu'au parking de la Mairie, sauf pour les véhicules de secours, de police ou toute intervention présentant un caractère d'urgence.

La voie concernée par cet arrêté est identifiée en rouge sur le plan annexé.

Article 2 : Pendant la durée de la fermeture, une déviation sera mise en place et matérialisée par une signalisation temporaire réglementaire. Les véhicules seront déviés par l'itinéraire suivant : Rue du Prieuré (VC27) et Rue de la Mairie (VC46).

La déviation est matérialisée par des flèches jaunes sur le plan annexé.

Article 3 : Le mardi 21 juillet 2026 et le mercredi 22 juillet 2026, l'entreprise ALTINEO est autorisée à stationner une nacelle sur les places de stationnement du parking de la Place du Calvaire, devant l'école Alexis Maneyrol.

Ces places de stationnement sont identifiées en bleu sur la photo annexée.

Article 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise ALTINEO.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la Police Municipale et au demandeur.

Le 8 juillet 2027

**La Maire,
Jocelyne PHILLODEAU**

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser à l'attention de M. le Maire ;
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes ;
- par la saisine de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.



ANNEXE

Rue de la Mairie :



Place du Calvaire :

